

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Communiqué

Le Directeur Général des Impôts informe le public en général, les propriétaires de véhicules et de motos, en particulier, que la Direction Générale des Impôts n'est pas associée aux informations qui circulent sur la possibilité de vente de vignettes autos et motos par voie électronique.

A ce jour, aucun paiement en ligne des vignettes autos et motos n'est autorisé.

Par conséquent, le Directeur Général des Impôts invite les contribuables à se présenter aux points habituels de vente des vignettes pour acquérir celles de 2022.

Le Directeur Général des Impôts rappelle aux usagers que la date butoir d'acquisition des vignettes ordinaires et des Taxes sur les Transports Routiers (TTR) reste fixée au 31 mars 2022.

Le Directeur Général des Impôts



Mathias KONATE
Mathias KONATE

Chevalier de l'Ordre National